



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 octobre 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

259-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « divers » : soit :

- Acquisition d'une tondeuse autoportée Kubota;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 octobre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Avenant au contrat de travail du directeur général de la Ville;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencl, s.r.l. et autorisation d'utiliser l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours afin d'augmenter les crédits budgétaires des honoraires professionnels juridiques et fiscaux – Litiges de l'agglomération;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022;
7. Avenant au contrat d'assurance suivant l'évaluation des bâtiments;

COMMUNICATIONS

8. Prolongation du contrat pour la production, l'impression et la distribution du journal Le Loretain 2023;

RESSOURCES HUMAINES

9. Embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;
10. Embauche d'un préposé aux plateaux;
11. Embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique;
12. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier régulier;

LOISIRS

13. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette, reconnaissance de l'organisme et couverture d'assurance;
14. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation – Frigo-partage;

URBANISME

15. Attribution d'un contrat pour les services professionnels quant au concept d'aménagement du corridor Loretain;
16. Demande de dérogation mineure – 1155, rue du Créneau;
17. Demande de dérogations mineures – 1065, rue de la Paix;
18. Demande de dérogation mineure – 1648, rue Duclaux;
19. Demande de dérogations mineures – 1486 à 1488, rue Saint-Jacques;
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 437 301 (route de l'Aéroport);

TRÉSORERIE

21. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2022;
22. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention;
23. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2022 – Deuxième projection;
24. Autorisation d'utiliser une portion de l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours afin d'augmenter les crédits budgétaires;

25. Divers;
 - Acquisition d'une tondeuse autoportée Kubota;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE

260-22 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 5 ET 19 OCTOBRE 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

- | | |
|-------------------|--|
| AP2022-694 | Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et de produits spécialisés pour les unités du parc véhiculaire – Lots 3, 4 et 5 (Appel d'offres public 77677); |
| AP2022-698 | Avis de modification numéro 2 relatif au contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Dossier 76240); |
| RH2022-807 | Modification de la nomenclature des emplois manuels; |
| AJ2022-026 | Règlement hors cour relativement aux dossiers <i>Ville de Québec c. Socomec Industriels inc. et al.</i> (n° 200–17–026751–172) et <i>Ville de Québec c. Réfrabec inc. et al.</i> (n° 200–17–026781–179); |

- AP2022-499** Entente entre la Ville de Québec et *Alliance Polymères Québec*, aux fins d'accompagnement dans la recherche pour le conditionnement et le recyclage de rejets de sacs (volet matériaux plastiques) (Dossier 77936);
- DE2022-609** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 379 539 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou;
- PA2022-100** Approbation du *Règlement N° 2019–605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 sur le Plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et en créant, en lieu et place, des aires de grandes affectations du sol « Résidentielle – urbaine (RU) » et « Résidentielle – rurale (RR) », de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-101** Approbation du *Règlement N° 2019–606 modifiant le Règlement N° 89–663 de plan d'aménagement d'ensemble en abrogeant l'aire PAE–3 (Le Sous-Bois), de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-102** Approbation du *Règlement N° 2019–607 modifiant le Règlement de lotissement N° 481–85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-103** Approbation du *Règlement N° 2022–686 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement N° 2019–608 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-104** Approbation du *Règlement N° 2022–693 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C–3, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-105** Approbation du *Règlement N° 2022–694 modifiant le Règlement N° 2019–607 modifiant le Règlement de lotissement N° 481–85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*

- PV2022-008** Modification de la fiche 47001 du PIQ 2022–2026 – Appropriation d'un montant de 1 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- TM2022-236** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au retrait d'un lot de la zone de permis de stationnement 3, R.A.V.Q. 1503;*
- TM2022-189** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement à certains stationnements, R.A.V.Q. 1518;*
- DE2022-598** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement sur le programme de nature mixte de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1524;*
- TE2022-010** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des infrastructures relatives au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1526.*

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

- BE2022-121** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement la *Parade des jouets*, en 2022;
- DE2022-648** Entente entre la Ville de Québec et *EMO3 inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration en situation réelle du système d'ozonation Taurus Gen2*;
- AP2022-707** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative à des services professionnels pour la fourniture de services–conseils en développement économique (Dossier 80204);
- AP2022-733** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.*, pour le transbordement et le transport de matières résiduelles – Incinérateur – 2022 et 2023 (Avis d'intention 78136);
- AP2022-760** Paiement, au *Canadien National*, des dépenses pour des services professionnels et techniques relatifs à la reconstruction de la structure ferroviaire située au-dessus du chemin de la Canardière (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76433);
- AP2022-762** Avis de modification numéro 5 à l'entente entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relativement à des services professionnels et techniques pour le déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53069);

- AP2022-763** Paiement, à *Bell Canada*, des dépenses pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement des infrastructures des entreprises d'utilité publique locataires des installations de *Bell Canada* (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76348);
- DE2022-420** Autorisation administrative d'un délai supplémentaire dans le cadre d'ententes actives à différents volets de la *Stratégie de développement économique*, du *Fonds de développement des territoires*, de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* et de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, relativement aux dates de fin de projet, dans le contexte de la pandémie de la *COVID-19*;
- DE2022-553** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble sis en bordure de la rue des Balises, connu et désigné comme étant les lots 2 151 915 et 2 152 123 du cadastre du Québec, et d'un second immeuble composé d'une partie des lots 2 151 430, 2 151 431 et 2 151 432 du même cadastre – Échange avec soulte en faveur des propriétaires privés de ces mêmes lots contre une partie du lot 2 151 461 du même cadastre – Arrondissement de La Haute–Saint-Charles;
- DE2022-614** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant le lot 6 380 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec – Établissement d'une servitude réelle de plantation en faveur de la Ville, sur trois parties du lot 6 380 375 du même cadastre – Arrondissement de Sainte- Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-662** Entente entre la Ville de Québec et *9328–8082 Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Augmentation importante de la capacité de production pour répondre aux opportunités et à la demande croissante*;
- DE2022-670** Baux entre la Ville de Québec et divers locataires, relatifs à l'installation de passerelles radio requises pour améliorer la couverture et la qualité du signal radio du *Service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec* à l'intérieur de trois bâtiments – Arrondissements de Beauport, de La Cité-Limoilou et de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-674** Entente entre la Ville de Québec et *9446–8170 Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Investissements immobiliers et infrastructures de recherche – R&D* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Aménagement des installations de recherche et développement de OVA inc.*;
- EX2022-064** Autorisation à *ExpoCité* d'exercer ses pouvoirs sur l'immeuble connu sous le nom de *Espace 400e* sis au 100, quai Saint-André, connu et désigné comme étant le lot 1 212 747 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou;
- RH2022-874** Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*;
- RH2022-875** Désignation d'une fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*;

- FN2022-048** Prise d'acte de l'état intérimaire de l'agglomération de Québec du 31 août 2022 – Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires de la période du 1^{er} mai au 31 août 2022;
- TM2022-254** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de paiement et du système de gestion du stationnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1525;*
- PV2022-008** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement, de fermeture, de post-fermeture, de gestion du biogaz et autres ouvrages connexes aux lieux d'enfouissement municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1527;*
- GT2022-432** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 2 011 606 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1532;*
- TM2022-253** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1534.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

261-22 4. AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté une firme externe pour évaluer la relativité salariale des postes d'employés-cadres;

CONSIDÉRANT que la Ville et le directeur général ont conclu un contrat de travail signé et daté du 4 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant numéro 1 au contrat de travail du directeur général, tel que déposé.

ADOPTÉE

262-22 5. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. ET AUTORISATION D'UTILISER L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EN COURS AFIN D'AUGMENTER LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DES HONORAIRES PROFESSIONNELS JURIDIQUES ET FISCAUX – LITIGES DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire des honoraires professionnels était prévu pour une somme de 1 M\$ lors de l'adoption du budget en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les nombreuses décisions administratives et juridiques des dirigeants de la Ville de Québec depuis janvier 2022 imposent l'intervention fréquente des experts juridiques et comptables;

CONSIDÉRANT que les recours judiciaires provoqués et intentés par la Ville de Québec imposent à la Ville de L'Ancienne-Lorette des dépenses plus élevées que celles prévisibles lors de l'adoption du dernier budget annuel;

CONSIDÉRANT que ces honoraires sont désormais estimés à 2,3 M\$ d'ici la fin de l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport semestriel présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice);

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'augmenter les crédits budgétaires du poste des honoraires professionnels de 1,3 M\$, plutôt que d'utiliser l'excédent de fonctionnement accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER l'octroi du mandat supplémentaire à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencl, s.r.l. et les dépenses qui en découlent.

D'AUTORISER le maire, le maire par intérim ou le maire suppléant et le greffier, le greffier par intérim ou l'assistant-greffier à signer toute documentation officielle afférente aux frais juridiques et comptables découlant du litige.

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à utiliser l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours et d'augmenter les crédits budgétaires des honoraires professionnels juridiques et fiscaux de 1,3 M\$.

ADOPTÉE

263-22 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE

264-22 7. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE SUIVANT L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a été approché par les assureurs de la Ville afin de procéder à l'évaluation de la valeur assurable de l'ensemble des bâtiments de la Ville, et ce, en prévision d'une mise à jour globale de notre contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT qu'après analyse présentement assurée pour l'hôtel de ville est de 5 970 261 \$, alors que selon l'évaluation de la direction générale, elle devrait être de 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a soumis cette modification aux assureurs afin de modifier la valeur assurable de l'hôtel de ville à la baisse;

CONSIDÉRANT que cette modification entraînera nécessairement une réduction de la prime annuelle, et ce, en raison de la différence entre la valeur présentement assurée et la valeur réelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat d'assurance de la Ville concernant spécifiquement la diminution de la valeur assurable de l'hôtel de ville pour une somme de 4 000 000 \$ au lieu de 5 970 261 \$.

ADOPTÉE

265-22 8. PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION, L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU JOURNAL LE LORETTAIN 2023

CONSIDÉRANT que le contrat de production, impression et distribution du journal Le Loretain pour 2019 à 2021 avec le fournisseur Hebdo Litho s'est terminé l'an dernier, mais comprenait une option de renouvellement annuel, pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le prix est garanti par Hebdo Litho pour l'année d'option, et ce, même en cas d'augmentation des prix du papier;

CONSIDÉRANT que les coûts 2023 pour les 4 parutions sont de 38 127,73 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme sera disponible au poste budgétaire 02-190-00-345 après l'adoption du budget 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement auprès du fournisseur Hebdo Litho pour l'année 2023, pour une somme de 38 127,73 \$ taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 3 812,77 \$ correspondant à 10 % du montant total de ce renouvellement pour toutes demandes de pages ou de copies supplémentaires.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

266-22 9. EMBAUICHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures au cours des derniers mois afin d'embaucher des journaliers temporaires pour effectuer des travaux de déneigement lors de la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'embauche, il est recommandé d'embaucher messieurs Michael Cormier, Patrice Tourigny, Vincent Bédard, Gilles Matte, Mario Gréaux et madame Catherine Rhéaume à titre de journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour les employés ci-haut mentionnés sera le suivant :

Employé	Journaliers	Date
Michael Cormier	Échelon 4	24 octobre 2022
Patrice Tourigny	Échelon 4	24 octobre 2022
Vincent Bédard	Échelon 1	24 octobre 2022
Gilles Matte	Échelon 2	7 novembre 2022
Mario Gréaux	Échelon 2	7 novembre 2022
Catherine Rhéaume	Échelon 1	7 novembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à ces embauches pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche des six candidats mentionnés précédemment, à titre d'employés temporaires journaliers, le tout selon leur échelon et leur taux horaire respectif.

ADOPTÉE

267-22 10. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit augmenter le nombre de préposés aux plateaux afin de s'assurer de posséder le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le service des ressources humaines recommande monsieur Joshua Nadeau pour le poste;

CONSIDÉRANT que son taux horaire sera celui prévu à l'échelon 1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce poste est occasionnel et syndiqué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Joshua Nadeau à titre de préposé aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

268-22 11. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouvel assistant-sauveteur à l'Aquagym afin de combler des affectations de surveillance, vacantes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de sélection, la candidature de madame Rosalie Fradette a été retenue pour le poste d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que cette employée sera classée au premier échelon de la classe d'emploi « Assistant-sauveteur », et ce, à compter du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce poste est syndiqué, occasionnel et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'EMBAUCHER madame Rosalie Fradette à titre d'assistante-sauveteur, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

269-22 12. NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU MOREL À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de journalier régulier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste de journalier régulier à temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Mathieu Morel fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier régulier;

CONSIDÉRANT que ce dernier se verra attribuer l'échelon 5 de la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier régulier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 26 octobre 2022.

ADOPTÉE

270-22 13. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET SENTIERS VÉLO L'ANCIENNE-LORETTE, RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ET COUVERTURE D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1246 de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit indiquer par résolution quels sont les organismes reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance permettra à l'organisme de déposer leurs demandes de vérification d'antécédents judiciaires au Service de police de la Ville de Québec, sans frais;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire reconnaître à titre d'organisme sur son territoire Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que cet organisme souhaite réaliser un projet de développement de sentiers de vélo dans les parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces pistes offriront une nouvelle gamme d'activités sur le territoire, permettant ainsi aux citoyens de parfaire leurs habiletés dans ce sport via différents modules;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'organisme ont établi un protocole d'entente visant établir les modalités du projet de sentiers de vélo;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir nécessite un investissement de la part de la Ville de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont disponibles au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également ajouter l'organisme Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette à titre d'assuré additionnel sur sa couverture d'assurance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QU'aux fins de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1246 de l'agglomération de Québec, le conseil municipal reconnaît l'organisme Sentier Vélo L'Ancienne-Lorette sur son territoire.

QUE cette reconnaissance permet à l'organisme de déposer ses demandes de vérification d'antécédents judiciaires auprès du Service de police de la Ville de Québec sans frais.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer le protocole d'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

QUE le conseil municipal accepte d'ajouter à titre d'assuré additionnel l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal accorde une subvention au montant de 12 000 \$ à l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

271-22 14.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION – FRIGO-PARTAGE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet communautaire de frigo-partage piloté par l'organisme Rayon de soleil, la Ville a sollicité la Fabrique afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un espace pour ce projet sur les terrains leur appartenant;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée est d'une durée de cinq ans et prendra fin le 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'espace est sans frais pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-L'Annonciation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs à signer le protocole d'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

272-22 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS QUANT AU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR LORETTAIN

CONSIDÉRANT que la Ville entend offrir un contrat pour la préparation et la conception de plan préliminaire pour l'aménagement d'un corridor cyclable et piéton dans le boisé lorettain;

CONSIDÉRANT que cette proposition a pour but de présenter le concept d'un corridor cycliste débutant à L'Ancienne-Lorette et se terminant vers Saint-Augustin sur l'emprise projetée de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que le présent mandat permettrait d'illustrer le projet du corridor lorettain, mais aussi de faire cheminer le projet dans le cadre de demande de subventions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Service de l'urbanisme recommande la firme Stantec pour ses compétences combinées en génie civil et en architecture du paysage;

CONSIDÉRANT que le coût de l'étude est évalué à 52 933,34 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat à la firme Stantec pour la réalisation du concept d'aménagement du corridor lorettain.

D'AUTORISER que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

DE CONSTITUER une réserve de 7 940 \$ taxes incluses correspond à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, autorisés au préalable par le directeur général de la Ville.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

273-22 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1155, RUE DU CRÉNEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicolas-Paul Pedneault, propriétaire du 1155, rue du Créneau à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 163 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,4 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent agrandir leur entrée charretière en front du bâtiment principal afin d'y stationner l'ensemble des voitures du ménage, le tout tel que le plan déposé par le demandeur le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la résidence est munie d'un garage intégré permettant le stationnement d'un véhicule;

CONSIDÉRANT que le stationnement sur rue est autorisé en bordure de la rue du Créneau, sauf lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que l'octroi de cette dérogation pour une largeur d'entrée de plus de 8 mètres pourrait créer un précédent et favoriser le dépôt de demandes similaires dans le futur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal, le tout conditionnellement à ce que l'ouverture de rue occupe une largeur maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER partiellement la demande et de permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur maximale de 7 mètres.

ADOPTÉE

274-22 17. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1065, RUE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Abdennour Feddag, arpenteur-géomètre, représentant par procuration, Paul-Étienne Tremblay, propriétaire du 1065, rue de la Paix à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 037 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 5,9 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres.

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur Abdenmour Feddag, arpenteur-géomètre, portant la minute 3 643, daté du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence unifamiliale jumelée est dérogatoire depuis sa construction en 1972;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis de construction, le Règlement V-21 en vigueur de 1968 à 1977 prescrivait une marge de recul avant minimale de 6,1 m (20') et une marge de recul latérale minimale de 3,96 m (13');

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire du bâtiment principal vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 5,9 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

275-22 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1648, RUE DUCLAUX

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Drapeau, propriétaire du 1648, rue Duclaux à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 530 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre qu'une aire de stationnement aménagée en angle, occupe une largeur de 8,7 mètres dans sa section la plus étendue, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que pour des raisons utilitaires et esthétiques, la demanderesse souhaite agrandir son stationnement en angle, tout en maintenant une largeur d'ouverture à la rue de 4,5 mètres, le tout tel que le plan déposé le 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la portion dérogatoire de l'entrée est d'une faible superficie;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de l'entrée jusqu'au maximum autorisé (6,1 m) nécessiterait une superficie de pavage de 16,56 m², alors que la superficie asphaltée supplémentaire demandée est de 11,9 m²;

CONSIDÉRANT que des graminées seront plantées en bordure du stationnement prévu afin de dissimuler en partie ce dernier à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre qu'une aire de stationnement aménagée en angle occupe une largeur de 8,7 mètres dans sa section la plus étendue.

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'ouverture à la rue n'excède en aucun temps 4,5 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation et au maintien de graminées en bordure du stationnement projeté.

ADOPTÉE

276-22 19. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1486 À 1488, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Samir Zemirli, propriétaire du 1486 à 1488, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 339 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₉,

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement existante d'une largeur de 10 mètres pour une habitation bi familiale (h2), alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres
- Une ouverture à la rue d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation bi familiale (h2), alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent agrandir l'ouverture à la rue existante en bordure de la rue Saint-Jacques pour un total de 7,5 mètres tout en conservant une largeur de stationnement d'un maximum de 10 mètres, le tout selon le plan daté du 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que dans sa configuration actuelle la chaîne de rue n'est pas alignée avec la bordure de béton de l'îlot gazonné adjacent, créant ainsi des désagréments lors de l'entrée et la sortie des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1,2 mètre sera aménagée en bordure de la rue Sainte-Thérèse à même le stationnement existant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement existante d'une largeur de 10 mètres pour une habitation bi familiale (h2);
- Une ouverture à la rue d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation bi familiale (h2);

CONDITIONNELLEMENT au maintien d'une bande gazonnée en bordure du stationnement le long de la rue Sainte-Thérèse et à la plantation d'au moins un arbre en cour avant.

ADOPTÉE

277-22 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 437 301 (ROUTE DE L'AÉROPORT)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Yvan Bouchard, représentant par procuration Raynald Michaud, propriétaire du lot 6 437 301 (route de l'Aéroport) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 437 301 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁) comportant un logement bigénérationnel, le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Michaël Vignola, arpenteur-géomètre, portant la minute 493, daté du 17 juin 2022 et révisé le 17 octobre 2022, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Audrey-Anne Martel, technicienne en architecture, datés du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le terrain a récemment été subdivisé afin d'y construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée respecte l'alignement des résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que l'architecture sobre du bâtiment principal s'intégrera harmonieusement au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que des arbres matures seront préservés sur le site;

CONSIDÉRANT que pour minimiser les vues directes vers les propriétés adjacentes à partir des fenêtres du deuxième étage, deux nouveaux arbres seront plantés en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

278-22 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises	590 782,19 \$
- Biens et services	4 305 786,15 \$
- Remboursement aux employés	285,88 \$
- Frais de financement	27 580,00 \$

REMBOURSEMENTS

- Taxes, inscription aux activités des loisirs et licences de chien	14 762,78 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations	<u>1 100 832,23 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **6 040 029,23 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

279-22 22. ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 277-21 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au

programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), afin d'améliorer et de maintenir les infrastructures du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande de travaux de renouvellement de conduites pour la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) a accordé à la Ville une aide financière maximale de 952 560 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre l'accord entre la Ville et le MAMH, le conseil doit, par résolution, confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également désigner un signataire pour la convention d'aide financière à intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville au programme d'aide.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

280-22 23. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2022 – DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Anick Marceau, dépose et explique le rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2022.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, au 25 octobre 2022.

281-22 24. AUTORISATION D'UTILISER UNE PORTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EN COURS AFIN D'AUGMENTER LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que selon l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT que la loi impose également une présentation des prévisions budgétaires au 31 décembre 2022, afin d'anticiper les résultats de l'année;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2021, le conseil a adopté un budget de 32 677 452 \$;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions estimées au 31 décembre 2022, les besoins budgétaires globaux sont estimés à 32 876 946 \$, présentant ainsi un dépassement de 199 494 \$, soit 0,6 %;

CONSIDÉRANT que ce dépassement s'explique en majeure partie par les activités de déneigement ainsi que par des dépenses supplémentaires engendrées par l'inflation des matières premières et des services;

CONSIDÉRANT que le rapport semestriel présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice) de 9 M\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires de 199 494 \$ par ces revenus en fonction des prévisions déposées, et ce, plutôt que d'utiliser l'excédent de fonctionnement accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à utiliser l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours et d'augmenter les crédits budgétaires de 199 494 \$.

ADOPTÉE

282-22 25. **ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE KUBOTA**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics souhaite procéder au remplacement d'une tondeuse à virage nul tel que prévu au programme de remplacement des équipements motorisés de 2022 du budget des travaux publics;

CONSIDÉRANT que suivant l'analyse de propositions, il y a lieu d'acquérir une tondeuse autoportée, modèle Kubota, pour une somme de 33 451,97 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible au poste des immobilisations à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une tondeuse Kubota au montant de 33 451,98 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

26. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

283-22 27. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h09.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière